

OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le service PMI au sein
des 14 Maisons départementales
des solidarités proches de chez vous.

CHELLES

25, avenue du Gendarme
Castermant
77508 Chelles
Tél. : 01 64 26 51 02

COULOMMIERS

26-28, rue du Palais de Justice
77522 Coulommiers cedex
Tél. : 01 64 75 58 15

FONTAINEBLEAU

33, route de la Bonne Dame
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 60 70 78 62

LAGNY-SUR-MARNE

15, Bd du Maréchal Galliéni
BP 204
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 64 12 68 42

MEAUX

31, rue du Palais de Justice
77109 Meaux cedex
Tél. : 01 64 36 42 88

MELUN VAL-DE-SEINE

750, avenue St-Just - Z.I.
77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01 64 10 62 21

MITRY-MORY

1^{er}, avenue du Dauphiné - BP 31
77297 Mitry-Mory cedex
Tél. : 01 60 21 29 18

MONTEREAU

1, rue André Thomas
77875 Montereau-Fault-Yonne
cedex
Tél. : 01 60 57 22 70

NEMOURS

1, rue Beauregard
77140 Nemours cedex
Tél. : 01 60 55 20 02

NOISIEL

Grande Allée
des Impressionnistes
77448 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : 01 69 67 44 53

PROVINS

11, rue de Changis
77160 Provins cedex
Tél. : 01 60 52 51 42

ROISSY-EN-BRIE

30, rue de la gare d'Emerainville
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 25 01

SÉNART

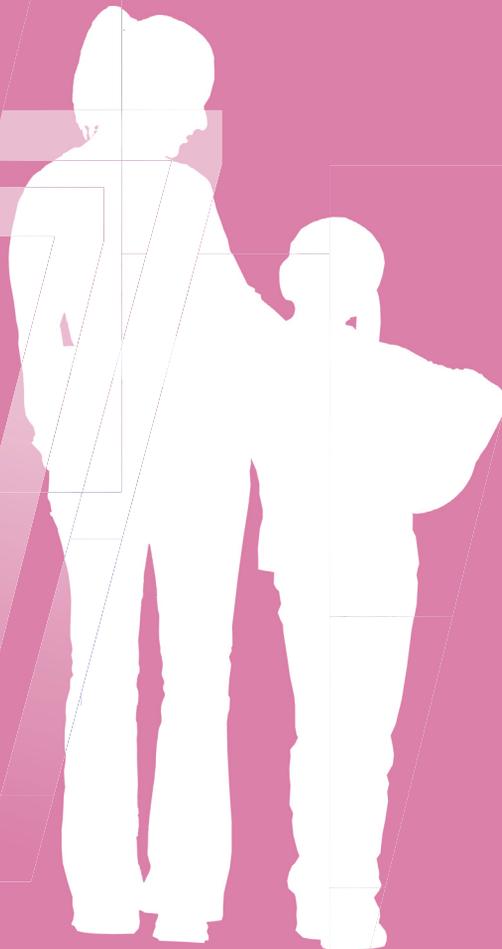
100, rue de Paris
77564 Lieusaint cedex
Tél. : 01 64 13 21 86

TOURNAN-EN-BRIE

16, place Edmond de Rothschild
B.P. 40047
77220 Tournan-en-Brie
Tél. : 01 64 25 07 25

UN MÉTIER DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

DEVENIR ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)



seine-et-marne.fr  

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT 

Réplication et impression : Département de Seine-et-Marne - Melun
Ne pas jeter sur la voie publique - Décembre 2015 

seine-et-marne.fr  

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT 

LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

L'assistant(e) familial(e) accueille de manière continue, à son domicile et moyennant rémunération, des mineurs et jeunes majeurs (de la naissance à 21 ans) qui ne peuvent rester temporairement dans leur famille et sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) soit par leurs parents (mesure administrative) soit par le juge des enfants (mesure judiciaire). **La famille de l'assistant(e) familial(e) devient une famille d'accueil.** La mission principale de l'assistant(e) familial(e) est de concourir au bien-être de l'enfant, à sa santé et son éducation dans un cadre familial sécurisant.

POUR QUI ?

- Vous avez des qualités humaines : disponibilité, écoute, tolérance, patience.
- Vous répondez aux conditions d'accueil : logement, hygiène, sécurité, etc.
- **Pour exercer la profession d'assistant(e) familial(e), l'agrément est obligatoire.**

L'AGRÈMENT, MODE D'EMPLOI

L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour une durée de 5 ans si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et jeunes majeurs accueillis, tout en tenant compte des aptitudes éducatives. La décision d'agrément détermine le nombre des enfants (0-21 ans) pouvant être accueillis simultanément. L'agrément est renouvelable sous certaines conditions.

Pour obtenir l'agrément, vous devez adresser une lettre de motivation à la Maison départementale des solidarités dont vous dépendez (voir liste ci-contre). Vous serez ensuite invité(e) à une réunion d'information où le dossier de demande d'agrément vous sera remis. Une fois celui-ci complété et renvoyé, vous recevrez un accusé de réception.

Après examen de votre dossier, une évaluation de vos capacités éducatives et de vos conditions d'accueil sera engagée. Plusieurs entretiens seront effectués à votre domicile et à la Maison départementale des Solidarités par des professionnels médico-sociaux.

La décision du Président du Conseil départemental vous sera notifiée par écrit dans un délai maximum de 4 mois. Le Président du Conseil départemental pourra prolonger ce délai de deux mois par décision motivée.

UN MÉTIER À PART ENTIÈRE

Vos droits

À réception de l'attestation d'agrément comme assistant(e) familial(e), vous pourrez faire acte de candidature auprès de divers employeurs : le Département et d'autres structures habilitées. Commence alors une phase de recrutement. Si vous êtes recruté(e) vous signerez un contrat de travail ainsi qu'un contrat d'accueil pour chaque enfant.

Vos engagements

L'assistant(e) familial(e) a la responsabilité du bien-être de l'enfant accueilli à son domicile. Il ou elle participe à l'épanouissement de l'enfant ou de l'adolescent en lui offrant un cadre familial, éducatif et relationnel. Il ou elle travaillera au sein d'une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines du social, de l'éducatif, du psychologique et du médical.

LA FORMATION OBLIGATOIRE

L'employeur organise et finance la formation des assistant(e)s familiaux(ales) agréé(e)s composée de 2 sessions :

- un stage de 60 h préparatoire à l'accueil à l'enfant
- une formation de 240 h sur 2 ans dans un organisme de formation agréé, à effectuer dans les 3 ans suivants le premier contrat de travail

Ces formations sont obligatoires. Toute absence non justifiée constitue un motif de retrait de l'agrément.

À l'issue de cette formation, l'assistant(e) familial(e) peut se présenter, s'il le souhaite, au diplôme d'état d'assistant(e) familial(e) (DEAF) lui garantissant une reconnaissance de l'acquisition de domaines de compétences.

